

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Patrick PIOT. Béatrice RIOLET. Catherine ROBERT. Florance DESCHAMPS. Adjoints.

Mmes et MM. Virginie LEQUESNE. Karim AOUIDATE. Valérie MARCHAND. Julien MATHON. Pierrette NIVOT. Sébastien MATRAT. Romain PORTMANN. Nadège ROBCIS. Julie VERZAROLI. Patience BAMBELA. LABELLE Christophe. ALMEIDA LOPES VIEIRA Liliana. MARLIERE Christophe. BOUNGOU MAHI MAHINGA. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Hervé MERY représenté par Madame Béatrice RIOLET

Monsieur David NEGRIN représenté par Madame Florence DESCHAMPS

Madame Elodie ARNAUD CAVIGIOLI représentée par Madame Julie VERZAROLI

Madame Pascale COUDERC représentée par Madame Virginie

Monsieur Julien MASSON représenté par Monsieur Patrick PIOT

Monsieur Jonathan DELISLE représenté par Madame Nadège ROBCIS

Monsieur Gérard LAUDET représenté par Monsieur Romain PORTMANN

Secrétaire de séance : Mme Béatrice RIOLET

Date de convocation/affichage : 08/04/2026

Date de mise en ligne : 21/05/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Après vérification le quorum est atteint.

Madame Béatrice RIOLET est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau

Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026

Finances/Marchés Publics

- 33. Vote du Budget 2026
- 34. Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026
- 35. Subvention aux associations
- 36. Convention avec la radio de Seine-et-Marne « Oxygène »
- 37. Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026
- 38. Groupement de commandes - Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – Maintenance éclairage public 2027-2030

Décisions

-

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame Claude BOUNGOU MAHI MAHINGA, nouveau membre issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle présentation des commissions communales sera faite lors d'une prochaine Assemblée. Des rappels seront également adressés concernant certaines commissions, qui, bien que constituées, demeurent à ce jour incomplètes et ont fait l'objet de modifications dans les éléments transmis.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part de Monsieur MARLIERE la liste des commissions dont il souhaite être membre, à savoir :

En tant que suppléant :

- travaux, urbanisme, politique de la ville, bâtiments, équipements, sécurité et handicap*
- appel d'offres*

En tant que titulaire :

- développement durable, biodiversité, espaces verts et végétalisation*

En tant que membre élu du CCAS

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau

Suite à la démission de Madame Olivia NARAYANAN de son siège de conseillère municipale en date du 11 avril 2026, reçue en mairie le 13 avril 2026, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal issu de la liste La Ferté-Gaucher Renouveau. Nous procéderons à l'installation de Madame Claude BOUNGOU MAHI MAHINGA suivante de la liste.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 31 mars 2026 à l'approbation du Conseil Municipal.
Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 tel qu'il a été rédigé.

33/2026 – Vote du Budget 2026

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, propose d'adopter le Budget 2026 arrêté à la somme de **6 286 547,15 €** (six millions deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-sept-euros et quinze centimes) dont **4 933 219,15 €** (quatre millions neuf cent trente-trois mille deux cent dix-neuf euros et quinze centimes) en Fonctionnement et **1 353 328 €** (un million trois cent cinquante-trois mille trois cent vingt-huit euros) en Investissement.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compte financier unique n'a pas encore été transmis par la trésorerie, ce qui ne permet pas, à ce stade, d'approuver les comptes de l'exercice 2025.

En conséquence, seule une partie du budget est disponible à ce jour et sera complétée ultérieurement, soit par un budget supplémentaire, soit par des décisions modificatives.

Néanmoins, l'ensemble des éléments relatifs au fonctionnement est couvert jusqu'en septembre et les projets d'investissement déjà validés par l'assemblée et inscrits au budget seront honorés.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 57,

Vu les obligations préalables au vote du budget apportées par la Direction Générale des Collectivités Locales pour les collectivités appliquant le référentiel M57,

Vu le projet de budget primitif transmis aux membres de l'Assemblée Délibérante le 31 mars 2026,

Vu la délibération n° 12/2026 en date du 17 février 2026 relative au Débat d'Orientation Budgétaire/Rapport d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026,

Considérant que la Commune a jusqu'au 30 avril 2026 pour voter le Budget 2026,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Propose d'adopter le Budget 2026 arrêté à la somme de **6 286 547,15 €** (six millions deux cent quatre-vingt-six mille cinq cent quarante-sept-euros et quinze centimes) dont **4 933 219,15 €** (quatre millions neuf cent trente-trois mille deux cent dix-neuf euros et quinze centimes) en Fonctionnement et **1 353 328 €** (un million trois cent cinquante-trois mille trois cent vingt-huit euros) en Investissement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement

AUTORISE en matière de fongibilité des crédits, la possibilité pour l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

<p>34/2026 – Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026</p>
--

Exposé Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire, rappelle les taux d'impositions de l'année 2025 pour :

- La taxe foncière (bâti) : 37,62 %
- La taxe foncière (non bâti) : 34,83 %
- La taxe d'habitation : 9,96 %

La municipalité propose de ne pas augmenter les taux d'impositions par rapport à 2025. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

En 2022, la revalorisation était de 3,4 %

En 2023 : 7,1 %

En 2024 : 3,9 %

En 2025 : 1,7 %

En 2026 : 0,8 %

	Taux votés 2025	Taux votés 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 934 000	2 232 371
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	100 800	35 109
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	221 000	22 012
			Produit fiscal attendu	2 289 492

La recette fiscale comprenant la taxe foncière (bâti et non bâti), la taxe d'habitation, s'élèverait à **2 289 492 €** pour l'année 2026 contre 2 279 788 € l'an passé.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

M. le Maire précise que l'augmentation des recettes fiscales, estimée à 10 000 € par rapport à 2025, ne résulte pas d'une hausse des taux d'imposition mais principalement du travail de fond mené par les services fiscaux et le service urbanisme.

Il souligne en particulier la réévaluation du foncier bâti, rendue possible par l'identification et la régularisation de biens non déclarés, notamment certains logements ne disposant pas d'existence légale. Ce travail administratif, qui devrait normalement relever des déclarations individuelles, permet de rétablir une forme d'équité fiscale entre les contribuables.

La base d'imposition foncière sur le bâti est ainsi passée de 5 870 000 € à 5 934 000 €, à laquelle s'ajoutent les permis de construire et les aménagements régulièrement déclarés.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

La Municipalité,

Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026 soit :

	Taux votés 2025	Taux votés 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
Taxe Foncière (bâti)	37.62 %	37,62 %	5 934 000	2 232 371
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	100 800	35 109
Taxe d'habitation	9,96 %	9,96 %	221 000	22 012
			Produit fiscal attendu	2 289 492

Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

35/2026 – Subvention aux associations

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire Adjoint

Les associations locales sont les forces vives de notre ville et permettent aux administrés un accès certain à la culture, aux sports et à différentes manifestations.

Afin de contribuer au bon fonctionnement des associations, la collectivité octroie des subventions.

Les critères d'attributions ont été définis en fonction de la fréquentation des Fertois et Fertoises et par l'implication locale.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, propose de fixer les montants des subventions 2026 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2025	Proposition € 2026
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	22 600,00	23 270,00
AAPPMA	350,00	360,00
ASS/FAMI/BRIARDE	670,00	690,00
AU FIL DU TEMPS	155,00	-
SECOURS CATHOLIQUE	180,00	190,00
SECOURS POPULAIRE	180,00	190,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	775,00	800,00
RESTAURANTS DU CŒUR	180,00	190,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	320,00	330,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	300,00	310,00
JSFG TENNIS	620,00	640,00
JSFG TENNIS DE TABLE	Pas de demande	Pas de demande
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)		
JSFG JUDO	1 780,00	1 830,00
JSFG KARATE	2 950,00	3 040,00
JSFG KARATE (frais de déplacement)	0,00	1 200,00
JSFG CYCLISME	2 930,00	3 020,00
JSFG CYCLISME (course)	2 060,00	2 120,00

CSD2M	1 760,00	1 810,00
JSFG RANDO	230,00	240,00
JSFG BASKET-BALL	2 420,00	1 960,00
ASS/SPORT/COLLEGE	210,00	220,00
POMPIERS	310,00	400,00
UNE AUTRE SAISON	1 600,00	1 650,00
HAND BALL	850,00	1 020,00
HAND BALL (achat de matériels)	750,00	-
AIKIDO	-	270,00
JSFG PETANQUE	0,00	270,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	210,00	220,00
C.A.F.E	1 550,00	1 600,00
F.I.A	210,00	220,00
JARDINS FAMILIAUX	210,00	220,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	2 000,00	2 060,00
FONDATION DE FRANCE	500,00	500,00
ART ET PEINTURE	250,00	270,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS REBAIS	-	200,00
Trail Bois Louis	250,00	-
COMITE DES FETES	-	500,00
SALAM	-	500,00
Total :	53 360,00	56 310,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de plusieurs éléments relatifs à l'attribution des subventions aux associations.

Il précise tout d'abord que les deux dernières associations sont nouvellement créées. L'une d'elles, l'association SALAM, résulte toutefois de décisions prises lors du précédent mandat : bien qu'ayant fait l'objet d'une délibération à cette époque, elle n'avait pas encore développé d'activité effective ni finalisé certaines démarches administratives.

Monsieur le Maire attire ensuite l'attention sur certains éléments spécifiques figurant dans le tableau des subventions. Il précise notamment que la subvention accordée à la JSFG Cyclisme pour l'organisation de la course « Boucle de Seine-et-Marne » constitue une enveloppe exceptionnelle. Il en est de même pour la JSFG Karaté pour laquelle une subvention relative aux frais de déplacement a été prévue.

En effet, Monsieur Karim AOUIDATE, conseiller délégué en charge du Sport, précise que plusieurs jeunes licenciés se sont qualifiés pour les Championnats de France. Il indique que deux types de compétitions sont concernés : les épreuves de combat et celles de kata. Il rappelle que ces jeunes ont d'abord obtenu leur qualification lors des championnats de Seine-et-Marne ainsi que des compétitions départementales, leur permettant ainsi d'accéder aux Championnats de France qui se déroulent à Perpignan. Cette participation entraîne des frais de déplacement importants.

Par voie de conséquence, il est proposé une subvention spécifique destinée à accompagner financièrement ces déplacements, sur présentation d'un dossier, afin de permettre aux jeunes sportifs de participer à ces compétitions dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire précise qu'une association sportive a connu une baisse de fréquentation. Toutefois, cette diminution n'a pas été entièrement répercutée sur la dotation attribuée cette année. Seule une partie de l'impact a été prise en compte, afin d'éviter une baisse trop importante de la trésorerie. L'objectif est de laisser le temps à l'association de retrouver des pratiquants et de rééquilibrer son budget.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L. 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L. 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal »,

Considérant la volonté Municipale d'octroyer des aides au milieu associatif,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose de déterminer les montants des subventions 2026 aux associations de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant € 2025	Montant € 2026
FAMILLES RURALES (accueil périscolaire)	22 600,00	23 270,00
AAPPMA	350,00	360,00
ASS/FAMI/BRIARDE	670,00	690,00
AU FIL DU TEMPS	155,00	-
SECOURS CATHOLIQUE	180,00	190,00
SECOURS POPULAIRE	180,00	190,00
DEVENONS CONSOM'ACTEURS FERTOIS	775,00	800,00

RESTAURANTS DU CŒUR	180,00	190,00
FCBE (foot)	4 000,00	4 000,00
FNACA	320,00	330,00
GYMNASTIQUE SPORTIVE ET MODERNE	300,00	310,00
JSFG TENNIS	620,00	640,00
JSFG TENNIS DE TABLE	Pas de demande	Pas de demande
JSFG TENNIS DE TABLE (événement)		
JSFG JUDO	1 780,00	1 830,00
JSFG KARATE	2 950,00	3 040,00
JSFG KARATE (frais de déplacement)	0,00	1 200,00
JSFG CYCLISME	2 930,00	3 020,00
JSFG CYCLISME (course)	2 060,00	2 120,00
CSD2M	1 760,00	1 810,00
JSFG RANDO	230,00	240,00
JSFG BASKET-BALL	2 420,00	1 960,00
ASS/SPORT/COLLEGE	210,00	220,00
POMPIERS	310,00	400,00
UNE AUTRE SAISON	1 600,00	1 650,00
HAND BALL	850,00	1 020,00
HAND BALL (achat de matériels)	750,00	-
AIKIDO	-	270,00
JSFG PETANQUE	0,00	270,00
PARENTS ELEVES Ecole Grand-Morin	210,00	220,00
C.A.F.E	1 550,00	1 600,00
F.I.A	210,00	220,00
JARDINS FAMILIAUX	210,00	220,00
POLE AUTONOMIE TERRITORIALE	2 000,00	2 060,00
FONDATION DE FRANCE	500,00	500,00
ART ET PEINTURE	250,00	270,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS REBAIS	-	200,00
Trail Bois Louis	250,00	-
COMITE DES FETES	-	500,00
SALAM	-	500,00
Total :	53 360,00	56 310,00

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

ADOpte les montants précisés ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes,
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2026,
DIT que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
ANNULE la décision n°39/2021 en date du 16 novembre 2021 relative à la subvention de démarrage de l'Association EL AMAL, désormais dénommée Association SALAM.

<p>36/2026 – Convention avec la radio de Seine-et-Marne « Oxygène »</p>
--

Exposé Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère déléguée

La radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers. Cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine-et-Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026

Monsieur le Maire précise que la collectivité renouvelle chaque année cette convention. Elle permet, dans le cadre d'activités spécifiques et lors des moments festifs de la ville, de communiquer publiquement au nom de la commune et pour l'ensemble des animations qui peuvent s'y dérouler. Le tarif reste identique à celui de l'année dernière.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,

Considérant que la radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Déléguée,

Explique que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Virginie LEQUESNE, Conseillère Déléguée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le partenariat de communication avec la radio 'Oxygène' afin de promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2026.

<p>37/2026 – Convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026</p>

Exposé Madame Catherine ROBERT, Maire Adjointe

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. Ce matériel de secourisme est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile.

Le coût de la location de la bouteille d'Oxygène est de 7,40 € TTC par semaine.

Le montant d'une charge est de 24,80 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026

Monsieur le Maire précise que les montants restent inchangés par rapport à l'année dernière.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique » pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Propose de signer la convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026,

Dit que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,

Dit que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 7,40 € TTC par semaine,

Dit que le montant d'une charge Oxalys d'1m³ est de 24,80 € TTC

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie pour la période du 27 avril au 25 octobre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2026.

<p>38/2026 – Groupement de commandes – Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – Maintenance éclairage public 2027-2030</p>
--

Exposé Monsieur Julien MATHON, Conseiller Délégué,

La commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), qui coordonne actuellement un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande, conclu pour une durée ferme de deux ans (2027-2028), avec une possibilité de reconduction expresse pour deux années supplémentaires (2029-2030).

Le groupement assure l'ensemble des prestations liées à l'éclairage public, incluant l'installation, l'exploitation, la maintenance et le suivi technique et administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026

DÉLIBÉRATION

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1^o dans sa partie relative à l'éclairage,
Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),
Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Julien MATHON, Conseiller Délégué,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 07 avril 2026,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE à renouveler l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le SDESM,
APPROUVE les termes de la convention constitutive,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant,
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez dans vos sous mains les articles du Pays Briard :

- LA FERTÉ-GAUCHER, liste Renouveau
« Après la vague de démissions, l'opposition se réorganise timidement »
- JOUARRE
« C'est à nous de devoir annoncer la mauvaise nouvelle aux habitants »

Questions de l'opposition présentées par Monsieur MARLIERE

1/Dans le procès-verbal du 31/03/2026, seul les pourcentages augmentation des indemnités du maire et des élus sont présents, je souhaiterais connaître les indemnités en € pour monsieur le maire ainsi que les élus.

M. le Maire :

Il suffit de se renseigner en ligne sur le site officiel du gouvernement afin de connaître les montants bruts des élus.

	Indemnité nette avec la majoration ACLC
Maire	2 007.33 €
Adjoints	878.72 €
Conseillers Délégués	248.05 €

2/sur la copie intitulé budget unique ,

Chapitre 012, frais de personnel

3 089 408,24€ réalisé 2025

2 725 701,40€ proposition 2026

Sois 363 706.40€ en moins.

Ya t il une réduction de personnels ?

M. le Maire :

Il ne s'agit que d'un budget primitif.

Un ajustement sera effectué et affecté au chapitre 12 avant le mois de juillet avec un budget supplémentaire dès lors qu'on aura voté préalablement le compte financier unique.

Il n'y a pas de réduction de personnel mais au contraire des titularisations d'agents publics qui étaient préalablement contractuels (ou sans contrat). Des saisonniers interviendront au cours de l'année afin de renforcer les effectifs de la ville.

Concernant la dépense de 363 706,40 € évoquée, une part correspond à l'exécution d'une décision du tribunal administratif relative au recrutement de la dumiste, jugé illégal. Cette situation, connue lors de la reprise du dossier par la collectivité, a conduit au règlement de charges sociales et des rémunérations correspondantes. Le coût de cette opération s'élève à un peu plus de 115 000 €. Cette dépense ne figurera pas dans le budget 2026.

3/ chapitre 016

Budget 2025 905 000.00€

Réalisé 2025 901150,00€

Proposition 2026 424 367,96€

Soit 1 325 517,96€

Établissement payen je suppose.

Que compter vous faire des locaux actuellement occupé service technique ?

M. le Maire :

Il y a deux choses et il faut décomposer un peu votre question, parce que vous indiquez « 1 325 517,96 € Etablissement PAYEN, je suppose ».

Les établissements PAYEN correspondent à un emprunt contracté à hauteur de 915 150,36€ dont il avait été provisionné 905 000 €.

La somme de 424 367,96 € correspond à une charge d'emprunt inscrite afin d'équilibrer la section d'investissement. Elle concerne à la fois les services techniques et d'autres projets d'investissement, notamment l'acquisition de matériel nécessaire.

Concernant les établissements PAYEN, le budget global a été estimé, sur la base des éléments transmis dans le cadre des demandes de subventions, à un maximum d'environ 600 000 €.

Il est important de rappeler que ce projet ne se limite pas aux seuls établissements PAYEN, qui ont vocation à accueillir une partie des services techniques de la ville.

Concernant les anciens locaux des services techniques, la volonté est de les conserver en partie, car ils constituent un élément du patrimoine communal, même s'ils ne présentent pas un caractère historique majeur au sens strict. Un travail est actuellement en cours avec un bailleur social pour envisager un projet global de réaménagement du site.

Ce projet pourrait inclure une opération de construction-destruction, permettant à la fois la transformation du site et la création de logements sociaux. Il est important de rappeler qu'il existe aujourd'hui un besoin réel en logements sociaux de qualité.

Cette opération s'inscrit dans une réflexion plus large d'équilibre avec la Chaumière, la rénovation de Pierre Joseph Boch et de Bellot puisque les chantiers vont se poursuivre ; une

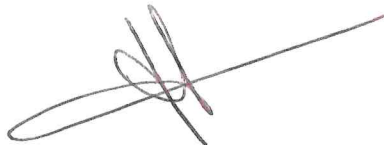
autre opération sur les anciens abattoirs, sur les anciens services techniques avec un projet de destruction de la barre Idalie.

Enfin, ce projet de transformation des anciens sites, ne pourra être engagé pleinement tant que les services techniques ne seront pas correctement installés dans les bâtiments des établissements PAYEN, ainsi que dans les zones de stockage prévues à cet effet route de Nageot.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance
Béatrice RIOLET

